CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025
DELIBERATION N°2025-39

Le 17 juillet 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (22) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (4) : M. BERTHUOT à M. MEYRUEIS, M. CARDIN à Mme GARNIER, Mme ETEVE à M. JOUBERT, Mme BATTE à M. ALDEBERT.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-8,
Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire pour le mandat 2020-2026, confirmée par délibération du 9 juillet 2024 après la démission d'un adjoint,
Vu la délibération du 26 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au Maire de Bouillargues pour le mandat 2020-2026 dont faisait partie Mme TRONC, alors 2ème adjointe,
Vu l'arrêté N°2025-117 de retrait de la délégation de fonction et de signature à Mme TRONC par M. le Maire le 26 mai 2020,
Vu la délibération N°2025-38 du 17 juillet 2025 décidant de ne pas maintenir Mme TRONC dans ses fonctions d'adjointe au Maire,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. le Maire, Maurice GAILLARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE
17 pour - 5 abstentions

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7,
- de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint qui prendra le dernier rang,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD

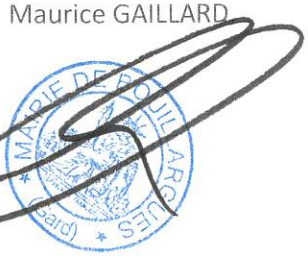

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 21/07/25
L'affichage/publication du : 21/07/25

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2539DEL**
Objet :	**Maintien du nombre d'adjoints au Maire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	030-213000474-20250721-2539DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	854 o
Nom métier : 030-213000474-20250721-2539DEL-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	256.2 Ko
Nom original : 2539DEL.pdf		
Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250721-2539DEL-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2025 à 10h28min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2025 à 10h28min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2025 à 11h14min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2025 à 11h28min02s	Reçu par le MI le 2025-07-21